

LE P' TIT JOURNAL DU RELAIS PETITE ENFANCE

Relais Petite Enfance Caudan, Pont-Scorff et Cléguer



SOMMAIRE

BOÎTE À IDÉES	P.2
L'ACTU DU RELAIS	P. 4
PLANNING	P.6
ACTIVITE D'EVEIL	P.9
PRATIQUES PROFESSIONNELLES	P.10
LE POINT SUR ...	P.12

Le mot de Sandrine LE ROUX,
nouvelle adjointe à l'enfance jeunesse à Caudan
"Je me permets d'insérer ces quelques lignes en
première page du P'tit journal pour me présenter
: je m'appelle Sandrine Le Roux et suis depuis
peu la nouvelle adjointe à l'enfance-jeunesse de
la commune prenant ainsi le relais de ma
collègue Sylvie Cormier. Après 3 ans en tant
qu'adjointe aux sports et de la vie associative, j'ai
à cœur de remplir cette nouvelle fonction en
étant avant tout disponible et à l'écoute de
chacune et chacun d'entre vous afin de partager
sur toutes les questions liées à l'accueil des jeunes
enfants et des familles."

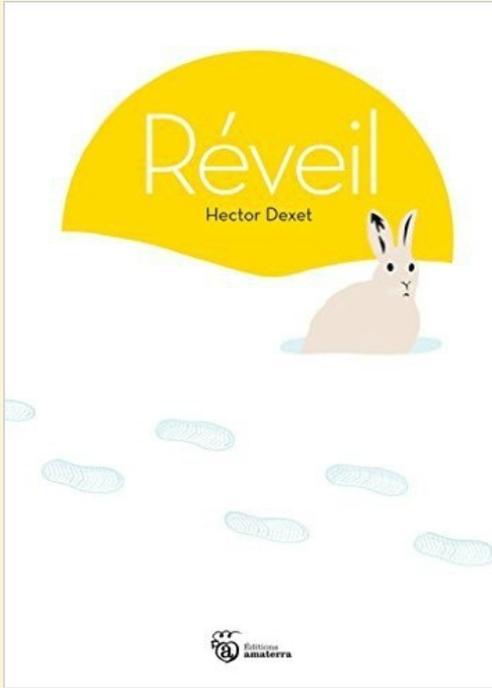
La fin de l'année pointe le bout de son nez !
Pour clôturer cette année une belle fête pour les
20 ans du Relais et quelques nouveaux ateliers
et sorties. Au plaisir de vous retrouver sur chacun
de ces évènements !

Belle lecture à tous !





Notre livre coup de 



Un livre animé aux illustrations douces et chaleureuses à la fois. Hector Dexet fait évoluer ses images, des étendues de neige silencieuses jusqu'aux couleurs et aux bruissements du printemps, qui raconte en images la sortie de l'hiver et le réveil du printemps.

Chansonnette !

Y' a une pie dans le poirier

Y'a une pie dans l' poirier
J'entends la pie qui chante
Y'a une pie dans l'poirier
J'entends la pie chanter.

J'entends, j'entends,
J'entends la pie qui chante
J'entends, j'entends,
J'entends la pie chanter.





Recette de la pâte à choux

Recette de Florence, assistante maternelle à Caudan

INGRÉDIENTS

- 1/4 l d'eau
- 80 g de beurre
- 130 gr de farine
- 4 œufs
- 30 gr de sucre
- perles de sucre



Préparation

Pour 50 petits choux environ

Mettez dans une casserole l'eau, le beurre coupé en petits morceaux et le sucre. Tamisez la farine. Dès que l'ébullition commence, et que le liquide mousse, retirez la casserole du feu et jetez-y toute la farine d'un seul coup en remuant rapidement à la cuillère de bois pour obtenir une pâte lisse jusqu'à ce qu'elle forme une boule. Incorporez le premier œuf et travaillez la à nouveau jusqu'à ce que la pâte soit redevenue lisse, ajoutez ainsi le reste des œufs les uns après les autres, en attendant après chaque œuf que la pâte soit redevenue lisse.

Faire des petits tas avec une cuillère à café ou poche à douille et rajouter les perles de sucre sur le dessus, cuire au moins 20 mn à 195° à voir suivant le four, possible sur chaleur tournante.



Inscription temps collectifs et ateliers

Nous avons observé une très forte demande de participation aux temps collectifs et ateliers et nous en sommes ravies ! En revanche, nous n'avons pas pu répondre favorablement à toutes les demandes. Afin de pouvoir répondre le plus justement à tous les professionnels, nous souhaitons mettre en place un nouveau système d'inscription. Dans chaque P'tit journal vous recevez le planning des animations pour plusieurs mois, vous pouvez donc établir vos souhaits d'inscription par mail ou téléphone pour toute cette période. Nous répondrons ensuite aux demandes à compter du 26 avril de manière à être le plus équitable pour tous et permettre ainsi à chacun de nous envoyer ses souhaits d'ateliers. Si vous ne connaissez pas encore vos plannings ou qu'il est difficile de prévoir plusieurs semaines à l'avance, nous vous recommandons tout de même d'indiquer vos demandes, vous pourrez par la suite annuler votre venue en nous informant par mail. Nous disposons d'une liste d'attente pour chaque temps collectifs et ateliers et nous pourrions facilement contacter d'autres assistants maternels en cas de désistement. Aussi, nous vous rappelons qu'un roulement est établi et par conséquent nous ne pourrions répondre positivement à tous les souhaits d'ateliers ou de temps collectifs.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Les 20 ans du Relais, c'est en juin !

Cette année le Relais Petite Enfance fête ses 20 ans ! A cette occasion, nous vous proposons de participer à un moment festif le Vendredi 23 juin à partir de 17h.

Au programme : une mini-ferme itinérante, une animation musicale animée par Guylène HASLE, dégustation de glaces artisanales et d'autres encore ! Nous souhaitons également mettre votre profession à l'honneur et pour cela exposer vos différentes réalisations que vous pourriez faire à la maison, elles peuvent être diverses et variées, laissez libre court à votre imagination (à déposer au RPE jusqu'au 10 juin) ! Aussi, dans un souci d'organisation nous vous remercions de nous informer de votre venue par mail ou téléphone avant le 31 mai.

Nous espérons vous voir nombreux!

Réunion d'organisation : le mardi 9 mai

PLANNING DES MATINÉES D'ÉVEIL MAI À JUILLET 2023

(SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS)

Mardi 2 mai	Cléguer	Temps collectif
Mardi 2 mai	Caudan	Temps collectif
Jeudi 4 mai	Pont-Scorff	Temps collectif
Mardi 9 mai	Cléguer	Sophro Baby avec Céline
Mardi 9 mai	Caudan	Temps collectif "Eveil en arts plastiques"
Jeudi 11 mai	Pont-Scorff	Temps collectif "Eveil en arts plastiques"
Vendredi 12 mai	Caudan	Eveil moteur
Lundi 15 mai	Dojo de Pont-Scorff	Eveil moteur
Mardi 16 mai	Cléguer	Temps collectif "Eveil en arts plastiques"
Mardi 23 mai	Caudan	Sophro baby avec Céline
Jeudi 25 mai	Caudan	Motricité libre avec Maelle
Jeudi 25 mai	Pont-Scorff	Temps collectif
Vendredi 26 mai	Arzano Ouvert aux 3 communes	Sortie à l'Asinerie
Mardi 30 mai	Caudan	Temps collectif
Mardi 30 mai	Cléguer	Temps collectif

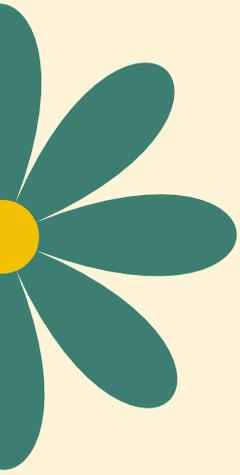
Jeudi 01 juin	Pont-Scorff	P'tit chef en herbe Atelier cuisine
Jeudi 01 juin	Caudan	Médiathèque
Vendredi 2 juin	Caudan	Eveil moteur
Mardi 6 juin	Cléguer	Temps collectif
Mardi 6 juin	Caudan	Temps collectif
Jeudi 8 juin	Pont-Scorff	Médiathèque
Lundi 12 juin	Dojo de Pont-Scorff	Eveil moteur
Mardi 13 juin	Cléguer	P'tit chef en herbe Atelier cuisine
Mardi 13 juin	Caudan	Temps collectif
Mardi 20 juin	Cléguer	Temps collectif
Mardi 20 juin	Caudan	P'tit chef en herbe Atelier cuisine
Jeudi 22 juin	Arzano	Sortie à l'Asinerie
Vendredi 23 juin	Caudan	Fête 20 ans du Relais !!!
Mardi 27 juin	Cléguer	Temps collectif "Eveil en arts plastiques"
Mardi 27 juin	Caudan	Temps collectif

Jeudi 29 juin	Pont-Scorff	Temps collectif "Eveil en arts plastiques"
Mardi 4 juillet	Meslan Ouvert aux 3 communes	Sortie chez Dame Nature Visite du parc et pique-nique
Jeudi 6 juillet	Pont-Scorff	Lecture contée en plein air Parc de la Montagne (sous réserve d'une météo favorable)
Jeudi 6 juillet	Caudan	Médiathèque ou lecture contée en plein air
Mardi 11 juillet	Ploemeur Ouvert aux 3 communes	Sortie / lecture à la plage "Anse du Stole Lomenech"
Jeudi 13 juillet	Caudan	Atelier du Rien
Mardi 18 juillet	Caudan	Détente sensorielle
Jeudi 20 juillet	Pont-Scorff Ouvert aux 3 communes	Rando doudou Voie verte
Mardi 25 juillet	Gestel Ouvert aux 3 communes	Sortie Parc du Lain

Les temps collectifs « classiques » / Horaires : de 9h45 à 11h15 pour Caudan et Cléguer,
de 9h45 à 11h pour Pont-Scorff

- Médiathèque : de 10h à 11h sur chaque commune
- Éveil moteur : de 10h à 11h
- Motricité libre, Sopro Baby et Atelier du Rien, Détente sensorielle :
de 9h45 à 10h30 et 10h45 à 11h30
- Sortie chez Dame nature : Rdv sur place à partir de 10h30
- Sortie Asinerie : Rdv sur place de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30

ACTIVITÉ D'ÉVEIL



Soupe de fleurs

Matériel :

- Une grande bassine ou coquille
- Des cuillères en bois
- Des arrosoirs ou petites bouteilles d'eau
- Des petits bols
- Des petits moules



Exploration sensorielle aux mille couleurs ...

1° Profiter d'une balade dans la nature ou d'une sortie dans le jardin pour cueillir des fleurs et des feuilles de différentes formes et couleurs

2° Préparer les ingrédients pour composer la soupe, on laisse place à l'imagination ...

3° Faire cuire : mettre le tout dans un grand récipient et ajouter de l'eau avec bouteilles ou arrosoirs

4° Assaisonner : ajouter quelques épices, brins de pissenlit ou herbes aromatiques

5° Mélanger avec des spatules en bois

6° Dresser : remplir des petits moules de terre et parsemer de fleurs

La soupe est prête !





La formation continue, une démarche de professionnalisation

Depuis la réforme de la loi ASAP, promulguée en 2021 et la nouvelle Convention Collective de la branche du particulier employeur et de l'emploi à domicile entrée en vigueur en janvier 2022, la formation est un droit pour tous les salariés et donc également pour les assistant(e)s maternel(le)s. Vous bénéficiez de 58 heures de formation par an et ce dès la première heure de travail. Vous pouvez choisir de partir sur votre temps de travail ou sur votre temps de repos. Dans les deux cas, l'assistant maternel, après discussion auprès de ses différents employeurs, doit choisir un «employeur facilitateur».

La demande d'employeur-facilitateur doit être faite par écrit. Celui-ci a un mois pour répondre soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre signature. Pour un assistant maternel désireux de faire valoir son droit à la formation, la demande peut avoir deux origines :

- La formation est prise en charge au titre du Plan de formation (article 7 de l'accord du 7 juin 2016). Ce Plan de formation permet à l'assistant maternel de suivre jusqu'à 58 heures de formation annuelle. Si ces heures ne sont pas utilisées avant la fin de l'année, elles seront donc perdues.
- La formation relève du Compte Personnel de Formation (CPF) qui lui permet de cumuler des heures de formation tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF est "crédité" de 24 heures par an les 5 premières années puis 12 heures les 2.5 ans qui suivent. Il est plafonné à 150 heures. Le CPF impose au minimum une année d'ancienneté pour être utilisé. Néanmoins ce plafond est augmenté à 400h pour les personnes qui n'ont pas de diplôme (BEP, CAP) c'est-à-dire qu'il est crédité de 48 heures annuelles au lieu de 24 heures. Dans le cadre du CPF, seules les formations sélectionnées par les partenaires sociaux et listées sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr/> sont accessibles.

Quel que soit le cas de figure, l'organisation de la formation est prise en charge par l'employeur-facilitateur. Son rôle est de simplifier toutes les démarches en faisant la demande de formation. Il prend à sa charge le maintien de salaire (y compris pour les autres employeurs s'il y en a) avant remboursement par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé). En cas de rupture de contrat avec l'employeur facilitateur avant le début de la formation, l'assistant maternel pourra choisir un autre employeur facilitateur.

Lorsqu'il s'agit du compte CPF, le coût pédagogique de la formation est pris en charge par un organisme spécifique : Agefos Pme. L'employeur facilitateur sera intégralement remboursé par l'OPCA selon les critères de prise en charge mentionnés sur le bulletin d'inscription.

Si la formation de l'assistant(e) maternel(le) a lieu durant son temps de travail, le RPE se tient à la disposition des parents employeurs pour les aider à trouver un mode d'accueil alternatif durant cette période.



Le projet d'accueil



Le projet d'accueil est un document écrit dans lequel l'assistant(e) maternel(le) présente son travail en tant que professionnelle de la petite enfance. Il est le reflet de vos valeurs et de votre travail et met en avant votre professionnalisme. Ce document servira de référence tout au long de l'accueil de l'enfant.

Quels sont ces objectifs ?

- Il donne un sens à votre travail
- Il facilite la communication avec les parents
- Il contribue à créer une relation de confiance avec les parents
- Il permet d'aider à gérer un éventuel conflit
- Il valorise votre profession

Quel est son contenu ?

- la présentation de votre parcours professionnel, de vos formations, de vos expériences et de votre environnement familial
- vos relations avec les partenaires locaux (Mission agrément du Département, Protection maternelle et infantile, Rpe, Associations),
- vos espaces d'accueil, votre matériel de puériculture et pédagogiques ainsi que les aménagements de votre logement
- votre rôle éducatif auprès de l'enfant
- vos pratiques professionnelles en lien avec l'accompagnement de l'enfant : la familiarisation, le respect du rythme, le sommeil, l'alimentation, la motricité, l'hygiène, vos propositions éducatives, etc.
- les outils de communication que vous mettez en place avec les parents tout au long de l'accueil (cahier de liaison, temps de transmission oral, etc.)
- et pourquoi pas, le rôle du parent employeur (le contrat de travail, les fiches de paye, le calcul des congés,...).
- Quelques points propres à chaque enfant peuvent aussi être mentionnés : ses besoins, ses habitudes, son rythme, etc.

Vous souhaitez construire ou approfondir votre projet d'accueil, le RPE en partenariat avec Médiaskol, propose la formation "Construire son projet d'accueil" le 9 septembre et les 7 et 21 octobre 2023 à Caudan. Si vous êtes intéressée, n'hésitez pas à prendre contact avec le relais.





Tarif en vigueur au 1er janvier 2023

Assistante maternelle	BRUT	NET
Salaire horaire minimal	3.20 €	2.50 €
Plafond journalier CMG	56.35 €	44.02 €
Garde à domicile	BRUT	NET
Salaire horaire minimal	11.38 €	8.87 €

<https://www.servicepublic.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>
 **<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/viepersonnelle/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde-cmg>

Montant minimal de l'indemnité d'entretien

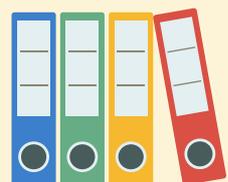
Indemnité d'entretien =
 90% minimum garanti (4.01 €) = 3.61 € soit 0.401€/h

Durée	Jusqu'à 6h37	7h00	8h00	11h30
Minimum	2.65 €	2.81 €	3.21€	4.61 €

Durée de l'accueil de l'enfant

L'accueil journalier commence à l'heure prévue au contrat et finit à l'heure de départ de l'enfant avec l'un de ses parents dans le respect des horaires fixés dans le contrat de travail.

- Un(e) assistant(e) maternel(le) ne peut pas légalement travailler plus de 6 jours par semaine, soit une limite théorique de 78 h hebdomadaires de travail.
- L'assistant(e) maternel(le) bénéficie d'un repos quotidien de 11 heures de suite minimum
- Un(e) assistant(e) maternel(le) ne peut pas travailler plus de 13 h par jour, **TOUS EMPLOYEURS CONFONDUS**, ni avoir une amplitude de travail de plus de 13 h par jour.
- L'assistant(e) maternel(le) ne doit pas dépasser plus de 48 heures en moyenne sur 4 mois. Cette durée de 48 heures est calculée en moyenne sur une période de 4 mois. Avec l'accord de l'assistant(e) maternel(le), elle peut être calculée sur une période de 12 mois, dans la limite de 2 250 heures par an. Le parent employeur ne peut pas exiger de l'assistant(e) maternel(le) de travailler plus de 48 heures par semaine. La convention collective autorise à déroger à cette obligation. Cependant cette durée de travail peut être dépassée uniquement si l'assistant(e) maternel(le) donne son accord écrit.



Relais petite enfance Caudan, Cléguer et Pont-Scorff

Permanence à Caudan

Le mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Sur rendez-vous

Les lundis et vendredis de 9h30 à 12h

Les lundis et jeudis de 13h30 à 17h

(Rendez-vous sur un autre créneau horaire possible sur demande)

Sur rendez-vous

En mairie de Cléguer ou au Point I de Pont-Scorff

Les temps collectifs ou ateliers

Caudan : mardis matins de 9h45 à 11h15

Cléguer : mardis matins de 9h45 à 11h15

Pont-Scorff : jeudis ou vendredis matins de 9h45 à 11h



Rue de Kergoff

56 850 CAUDAN



02 97 80 50 14



rpe@caudan.fr

